BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXV^e ANNEE. - N° 27

MARDI 4 AVRIL 2006



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Pages

issn 0152 0377

		Ра
VILLE DE PARIS		Voiri
Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une sépulture abandonnée dans le cimetière du Montparnasse (19 ^e division - cadastre 333) (Arrêté du 22 mars 2006)	875	rég dai 14
Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 441 accordée le 13 décembre 1871 dans le cimetière du Père-Lachaise (6° division - cadastre 441) (Arrêté du 14 mars 2006)	875	Voiri e,
Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière Montmartre (30 ^e division) (Arrêté du 22 mars 2006)	876 876	Voiri e titu la 0 20
Fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris (Arrêté du 24 mars 2006)	879	Voiri e titu
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Protection de l'Environnement). — (Arrêté modificatif du 29 mars 2006)	880	la (Ar
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-013 modifiant les règles du stationnement dans plusieurs voies du 17° arrondissement (Arrêté du 24 mars 2006)	881	Voiri d titu la (Ar
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-020 portant création d'une aire piétonne dans la rue Debelleyme, à Paris 3° et interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules (Arrêté du 24 mars 2006)	882	Voirion mo
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-037 modifiant des sens uniques de circulation dans deux voies du 18° arrondissement (Arrêté du 24 mars 2006)	882	la rue 200

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-038 instaurant

SOMMAIRE DU 4 AVRIL 2006

tituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Saint-Jacques, à Paris 5° (Arrêté du 22 mars 2006)	884
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-032 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans la rue Jean Pierre-Bloch, à Paris 15° (Arrêté du 14 mars 2006)	884
Voirie et Déplacements. — Arrêté STV 6/2006-012 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Emélie, à Paris 19 ^e (Arrêté du 15 mars 2006)	885
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-020 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue de la Py, à Paris 20° (Arrêté du 20 mars 2006)	885
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-021 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue du Télégraphe, à Paris 20° (Arrêté du 20 mars 2006)	885
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-022 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue des Prairies, à Paris 20° (Arrêté du 20 mars 2006)	886
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-023 modifiant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 7/2006-017 du 2 mars 2006, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue de Bagnolet, à Paris 20° (Arrêté du 23 mars 2006)	886
Direction des Ressources Humaines. — Réintégration et affectation d'un administrateur de la Ville de Paris	887
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'une attachée des services de la Commune de Paris en qualité de chef de bureau	887
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 27 mars 2006)	887

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au		PREFECTURE DE POLICE	
sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du	007	Arrêté n° 2006-20280 organisant une opération de dératisation dans la Ville de Paris (Arrêté du 24 mars 2006)	893
27 mars 2006)	887	Arrêté n° 2006-20289 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 27 mars 2006)	894
sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 27 mars 2006)	888	Arrêté n° 2006CAPDISC000047 dressant le tableau d'avan- cement au grade de technicien de classe supérieure au	001
Direction des Ressources Humaines. — Nom du (de la) candidat(e) déclaré(e) reçu(e) au concours interne pour		titre de l'année 2005 (Arrêté du 17 mars 2006)	894
l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris ouvert à partir du 5 décembre 2005 pour 5 postes	888	Arrêté n° 2006CAPDISC000048 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien de classe exceptionnelle au choix, au titre de l'année 2005 (Arrêté du 17 mars 2006)	894
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — Pricale de la contration de la		Arrêté n° 2006-0006 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 22 mars 2006)	895
de la natation — de la Commune de Paris ouvert à partir du 5 décembre 2005 pour 5 postes auxquels s'ajoute 1 poste non pourvu au titre du concours interne	889	Liste d'immeubles en péril faisant l'objet d'un jugement du Tribunal Administratif de Paris	895
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de		Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	895
Paris ouvert à partir du 5 décembre 2005 Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre	889	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS	
alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves de la 2 ^e série du concours externe pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation musicale ouvert à partir du 23 janvier 2006 pour 10 postes	889	Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0960 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement de 50 aides-soignants (Arrêté du 22 mars 2006)	895
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours réservé « Sapin » pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires ouvert pour 32 postes à partir du 3 mars 2006	889	Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats sélectionnés pour participer aux auditions organisées dans le cadre du dispositif PACTE, en vue du recrutement d'un agent hospitalier social	896
2000	009	Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par	
DEPARTEMENT DE PARIS Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Géné-		ordre alphabétique des candidats sélectionnés pour par- ticiper aux auditions organisées dans le cadre du disposi- tif PACTE, en vue du recrutement d'un ouvrier profession- nel spécialité cuisine	896
ral (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — (Arrêté modificatif du 23 février 2006)	890	Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale du candidat retenu après audition, pour le recrute-	
Délégations de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de		ment d'un ouvrier professionnel spécialité cuisine dans le cadre du dispositif PACTE	896
la Santé). — (Arrêtés modificatifs des 23 et 24 février 2006)	890	Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale du candidat retenu après audition, pour le recrutement d'un agent hospitalier social dans le cadre du dispo-	
Fixation des tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD Tiers temps, sis 24/26, rue R. Dumoncel, à Paris 14 ^e (Arrêté du 24 mars 2006)	891	sitif PACTE	897
Fixation de la dotation globale, à la charge du Département	001	POSTES A POURVOIR	
de Paris, afférente à la dépendance dans les résidences- santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et de la participation des résidents aux charges		Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)	897
afférentes à la dépendance (Arrêté du 27 mars 2006)	892	Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	897
ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS		Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	897
Arrêté n° 2006-0728-psl-04 portant délégation de signature de la Directrice du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière (Arrêté du 24 mars 2006)	892	Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)	
Arrêté nº 2006-0097 DG portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 27 mars 2006)	893	Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)	

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Maître de Conférences contractuel en biologie	899
Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de responsable de la Cellule Marchés Publics	899
COMMUNICATIONS DIVERSES	
Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux	900
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 13 mars et le 19 mars 2006	900
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 13 mars et le 19 mars 2006	901
Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 13 mars et le 19 mars 2006	902
Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 13 mars et le 19 mars 2006	905
Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 13 mars et le 19 mars 2006	906
Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 13 mars et le 19 mars 2006	907
Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 13 mars et le 19 mars 2006	908
Marchés publics. — Avis aux soumissionnaires	908 908

VILLE DE PARIS

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une sépulture abandonnée dans le cimetière du Montparnasse (19^e division - cadastre 333).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 19 février 2006 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Montparnasse et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 1763, accordée le 12 septembre 1882 au cimetière du Montparnasse à Marie-Louise ZELE ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 19 février 2006 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Montparnasse sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 1763, accordée le 12 septembre 1882 au cimetière du Montparnasse à Marie-Louise ZELE.

Art. 2. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mars 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Administrateur, Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 441 accordée le 13 décembre 1871 dans le cimetière du Père-Lachaise (6^e division - cadastre 441).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 à L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 13 décembre 1871 à M. Antoine SALSAC, une concession conditionnelle complétée numéro 441 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 3 février 2006 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 6 février 2006 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête:

Article premier. — Le monument érigé sur la concession conditionnelle complétée numéro 441 accordée le 13 décembre 1871 au cimetière du Père-Lachaise à M. Antoine SALSAC, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mars 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Administrateur, Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière Montmartre (30^e division).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 :

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs :

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'émunération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête:

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

- Art. 2. L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.
- Art. 3. Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.
- Art. 4. Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises, pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » affiché à la porte principale du cimetière de Montmartre ainsi qu'à la Mairie d'arrondissement où est sis le cimetière.

Fait à Paris, le 22 mars 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Administrateur, Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

ANNEXE

Liste des concessions centenaires et perpétuelles présumées abandonnées devant faire l'objet d'un deuxième procèsverbal d'abandon et susceptibles d'être reprises par la Ville de Paris conformément aux dispositions des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

Cimetière parisien de Montmartre (30^e division)

Cii	Cimetière parisien de Montmartre (30 ^e division)										
N°	Nom du	N° de la	N° de								
d'ordre	concessionnaire	concession	cadastre								
1	MILLET	19 PP 1837	1								
2	LARREGUY	517 PP 1826	8								
3	HURE	624 PP 1836	9								
4	CORBET	606 PP 1836	10								
5	CATHREIN	406 PP 1836	12								
6	LEBRETON	575 PP 1836	14								
7	DEVILLERS	350 CC 1844	19								
8	LEVEVILLE	371 CC 1844	21								
9	FREY	412 CC 1844	22								
10	COLOMBIER	414 CC 1844	23								
11	GIROUD DE VILLE	295 CC 1844	32								
12	MAILLY	612 PP 1844	33								
13	RAMELOT	39 PP 1837	35								
14	DE BOUSQUET	368 PP 1828	41								
16	LEGRIS	99 PA 1829	45								
17	MOREAU	576 PP 1828	51								
18	PARLY	83 CC 1833	54								
19	MAUPETIT	381 PP 1828	55								
20	DROUSSANT	7 PP 1827	66								
	GUICHARD	1019 PP 1826									
21			69								
22	DE BRIDGEWATER	791 PA 1826	73								
23	DE SEGONZAC	736 PP 1826	74								
24	MATHON	2771 PP 1880	78								
25	LEMAIRE	459 PP 1826	82								
26	DARD	382 PP 1826	87								
27	MOUGEOT	353 PP 1826	88								
28	MANOURY	327 PP 1826	90								
29	CHARANCE	246 PP 1826	91								
30	DUBOIS	272 PA 1826	92								
31	DELESPINE	265 PA 1826	93								
32	BOURDON	117 PA 1826	96								
33	BLONDELL	595 PP 1844	97								
34	M. LECLAIR	143 PP 1992	104								
35	VICHARD	400 DD 4000	100								
	dit HULIN	460 PP 1829	106								
36	LUCIAN	483 PP 1833	107								
37	LOISEAU	553 PP 1833	108								
33	MAZURIER	616 PP 1853	112								
39	MASSON	53 PA 1830	118								
40	TRUILHET	222 PP 1830	120								
41	MEJASSON	2428 PP 1882	131								
43	SAUNIER	45 CC 1850	134								
44	LE ROND	625 PP 1835	138								
45	DEPONT	547 PP 1832	141								
46	VIDAL	199 PP 1884	142								
48	DU GAILLON	557 PP 1829	152								
49	LECHARD	913 PA 1829	154								
49 50	BAUDOIN	597 PP 1830	154								
51 50	BONAFOUS	734 PA 1829	157								
52	DEPAILLER	658 PA 1829	158								
53	BELDON	922 PA 1829	163								
54	LECLERC	358 PA 1828	164								
55	BARETTE de BLANRY	398 PP 1834	165								
56	BERNARD	612 PP 1828	166								
57	MATHON	859 PP 1828	169								
58	MOREAU	318 PP 1837	172								
59	CEILLIER	182 PP 1841	176								

60	LESIEUR	758 PP 1837	178	122	COMMINGES	214 CC 1851	316
61	de ST DENIS	222 PP 1828	179	123	MINIAC	212 PP 1865	321
62	BAEZA	56 PA 1955	180	124	VERLY	188 CC 1851	328
63	VORIOT	86 PP 1888	185	125	LASNIER	302 PA 1833	332
64	DELPONT	224 PA 1829	190	126	DESJARDINS	1005 PP 1865	334
65	LEMAITRE	288 PP 1866	192	127	CAVILLON	339 PP 1828	339
66	RUELLE	463 PP 1835	197	129	de STOLYPINE	807 PP 1859	344
67	GERARD	380 PP 1834	199	130	VALLETTE	771 PP 1859	345
68	VIGOUROUX	477 PP 1836	200	131	TILLINGHAST	369 PP 1867	346
69	GAUBE	28 PP 1885	201	132	DRAKE	487 PP 1867	347
70	VAN MAANEN	737 PP 1866	206	133	BARON	336 PP 1859	348
l	WILDE			1			
71		298 PP 1854	211	134	LAGESSE	285 PP 1859	350
72	LABOUCHEIX	18 PP 1896	212	135	GIN	827 PP 1875	351
73	BEGUIN-BILLECOCQ	695 PP 1871	213	136	SEURIOT	209 PP 1884	353
74	GUELLY-RENTE	109 PP 1875	214	137	ALTAIRAC	355 PP 1867	354
75	VILLEMIN	31 PP 1909	216	138	FRANCASTEL	928 PP 1858	355
76	MAZERAN	23 PP 1884	217	139	CRAWFORD	915 PP 1858	356
77	PORLIE	420 CC 1858	218	140	BOURDEAU	450 PP 1858	358
78	SOUTSOFF	286 PP 1850	222	141	NOCHER	73 CC 1854	359
79	DE REOULT	812 PP 1864	224	142	MATHIEU	377 CC 1858	361
80	LE CAMPION	1046 PP 1881	228	143	CHARVET	473 CC 1858	362
81	BOIRAC	14 PP 1885	229	144	GUILLEMET	517 PP 1858	363
82	GILLON	94 CC 1848	230	145	LEGRAND	566 PP 1858	364
83	ALDEGHERI	494 PP 1864	231	147	DEPRET	869 PA 1858	368
84	CREUZE	35 PP 1836	232	148	BAUDE	888 PA 1858	371
	DE LESSER	33 1 1 1030	202	150	CAIRE	927 PA 1858	372
85	WOODS	470 PP 1830	233	151	AGNESS	472 PP 1862	374
86	AUBOUIN	670 PP 1830	234	152	MAULAZ	534B PP 1858	381
87	WELLESLAY	950 PP 1826	235	153	LEBOUTEUX	594 PP 1850	383
88	DE COIGNY	810 PA 1832	239	154	ROUSSEAU	196 PP 1838	389
89	VARLET	8 PP 1883	240	155	LE BRUN	438 PP 1835	391
90	ACCOYER	11 PA 1831	245	156	GUILLOT	155 PP 1858	407
91	VERGEZ	966 PA 1825	246	157	DESCURES	148 PP 1858	410
92	PARIOT	443 PP 1877	249	158	AARON	88 PP 1858	414
93	BADIN	414 PP 1835	252	159	NORMAND	71 PP 1858	417
95	GRANGER	291 PA 1835	257	160	LEBLANC	109 PP 1858	420
96	de ROMAIN	274 PP 1858	260	161	DETOURBAY	73 PP 1858	422
97	CHEVALLIER	153 CC 1854	261	162	GUESNIER	129 PP 1858	424
98	COLLIN	293 PP 1858	262	163	CAVILLON	49 PP 1858	426
99	DIETTINGER	646 PP 1858	263	164	D'ASSIS	3 PP 1858	427
100	RAPILLY	175 PP 1858	267	165	LEMONNIER	84 PP 1858	428
101	MACLUSKIE	275 PP 1858	269				
102	BRAULT	270 PP 1858	271	166	GAUTRY	94 PP 1858	429
103	GERARD	298 PP 1858	272	167	PELLETIER	53 PP 1858	431
103	LAPOUJADE	83 CC 1858	275	163	DARCY	46 PP 1858	435
105	LECOINTE	201 PP 1858	280	169	BILLECOQ	897 P 1857	436
106	GUERIOT	283 PP 1858	281	170	GIRAUD	15 PP 1858	439
107	AUGIER	204 PP 1858	282	171	ANDRY	4 PP 1858	440
	DE SAINT-ROSE	219 PP 1858	283	172	CHAMBAUD	741 PP 1857	441
108				173	MITOUFLET	7 PP 1858	443
110	GODARD	231 PP 1858	286	174	DUBOIS	17 PP 1858	446
111	SERON	309 PP 1857	287	175	DELASALLE	1 PP 1858	450
112	VIOLS	238 CC 1851	289	176	HEYNEN	801 CC 1857	456
113	LACATTE	243 CC 1851	290	177	DULONG	464 PP 1837	479
114	COINDRE	240 CC 1851	291		de ROSNAY		
115	LOTH	665 PP 1863	298	178	STEVART	469 PP 1837	480
116	CHOLLET	237 CC 1851	299	179	de ROSAN	594 PP 1836	481
117	GAIRINT	231 CC 1851	300	180	TOURNAIRE	428 PP 1842	482
118	DE GEMINI	201 CC 1851	304	181	ANDERSON	426 PP 1835	486
119	OGER	194 CC 1851	306	182	PLANCHER	893 PP 1857	503
120	PICARD	1048 PP 1863	307	183	MARCADE	765 CC 1857	506
121	BAILLY	209 CC 1851	308	184	BRIDE	827 PP 1857	508

185	VIARD	824 PP 1857	511	245	LALLEMENT	241 PP 1855	783
186	PUCCIO	815 PP 1857	514	246	LEVERD	241 PP 1855	784
187	BONNET	818 PP 1857	515	247	THIBAULT	969 PP 1827	785
188	THIVIER	726 CC 1857	516	248	COLLIN	364 PP 1855	791
189	SAINT LEON	138 PP 1858	518	249	TOSCAN	121 PP 1855	792
190	DOBEDE	785 PP 1857	520	250	DRET	396 PP 1855	797
191	POTTIER	199 CC 1860	521	251	GOGIEN	325 PP 1855	799
192	ROBLIN	727 CC 1857	522	252	LEMOINE	153 CC 1855	812
193	MALIDOR	814 PP 1857	523	253	DESFOSSES	294 PP 1855	817
194	HERVIEU	695 CC 1857	534	254	CHAULIN	242 PP 1855	823
195	JACQUES	789 PP 1857	538	255	COCU	244 PP 1855	826
196	FOUREAU	715 PP 1857	539	256	ROBERT	611 CC 1855	828
198	QUINCHE	736 PP 1857	543	257	DAVIRON	238 PP 1855	830
199	JARIA	684 PP 1857	551	258	NOCKER	221 PP 1855	835
200	BOULABERT	596 CC 1857	558	259	BARBOTTE	231 CC 1849	837
201	BEL	591 CC 1857	560	260	DOUCET	175 PP 1855	839
302	LEIRIS	137 PP 1857	561	261	DELACOUR	190 PP 1855	841
203	ROBERT	646B PA 1837	570	262	ANSEAUME	96 CC 1855	845
204	D'ALLARD	478 PP 1845	580	263	LAVIGNAC	43 PP 1860	847
205	DELEISSEGUES	163 PP 1832	585	264	RATOUIN	869 PP 1854	848
206	BERTHET	1027 PP 1829	589	265	DUBOIS	876 PA 1854	854
207	CLERET	30 PP 1867	597	266	TROUILLEAU	593 CC 1852	863
208	DESGRANGES	656 PP 1858	598	267	RIMBLOT	51 CC 1855	868
209	DE LANUX	667 CC 1855	602	268	BONNET	152 PP 1855	875
210	COHEN	565 PP 1855	603	269	COURTY	371 CC 1853	877
211	BEUZARD	837 PP 1855	607	270	PECHEUX	88 PP 1855	878
212	LEMARCHAND	844 CC 1855	610	271	JEANDON	779 CC 1854	881
213	HORMENT	747 PP 1855	616	272	PANNIER	75 PP 1855	882
214	DE LOTZBECK	734 PP 1855	618	273	GUIEU	67 PP 1855	883
215	PHALIPON	774 PP 1855	620	274	CALMUS	41 PP 1855	899
216	DODEMAN	754 PP 1855	627	275	MARQUES-BRAGA	6 CC 1855	900
217	MARCHAL	745 PP 1855	632	276	BELLAN	11 PP 1855	901
218	LANDRE	633 PP 1855	638	277	FEVRE	758 CC 1854	906
219	NORMAND	610 PP 1855	653	278	de PLAISANCE	867 PP 1854	912
220	GODARD	596 PP 1855	654	279	D'AMBLARD	8 PP 1855	915
	DE BLOSSIERES	390 FF 1633	034	280	FAUVEL	854 PP 1854	918
221	FOUILLET	494 PP 1855	659	281	Catherine PASSAL	837 PP 1854	920
222	DARLU	165 CC 1848	665	282	DUMOULIN	1 CC 1856	921
223	DE LASSEIGNES	644 PP 1840	680	263	BECK	729 CC 1854	925
224	GERE	106 CC 1843	683	284	BRIERE	829 PP 1854	927
225	COLLIN	72 PP 1843	685	285	ROSSIGNOL	780 PP 1854	930
226	ROLLAND	315 PP 1843	687	286	PERKEN	786 PP 1854	931
227	DARNAUDIN	429 PP 1855	690	287	SAINT-MICHEL	779 PP 1854	932
223	PUIS	451 PP 1855	691	288	PASQUE	785 PP 1854	933
229	GODILLOT	495 PP 1855	693	289	LEGRAIN	729 PA 1854	934
230	PETIT D'HAUTERIVE	577 PP 1855	701	290	BYGRAVE	204 CC 1848	938
231	LEPS	626 CC 1855	702	315	JOUBERT	527 PP 1840	1029
232	GALICHET	581 PP 1855	703	316	DUBUISSON	175 CC 1848	1030
233	LEY	438 CC 1855	710	317	BELIARD	114 CC 1848	1033
234	SIBON	512 PP 1855	725	318	CAILLIEZ	143 PP 1848	1035
235	HUMBERT	502 PP 1855	726	319	BRUN	262 PP 1851	1037
236	LEMOINE	45 PP 1855	731	320	LE BLANT	248 PP 1851	1039
237	COUGOT-de NEEF	486 PP 1855	734	321	CLOUET	264 PP 1851	1042
238	FITZIMMONS	140 PP 1836	740	322	DICK	492 CC 1866	1046
239	VILMAIN	40 PP 1848	765	323	D'ARTIGUES	148 PP 1848	1068
240	DE CHASSELOUP-	132 PP 1844	766	324	GEOFFROY	232 PP 1848	1069
	LAMOTTE			325	COLLOMB-CLERC	29 PP 1848	1070
241	COUTY	346 PP 1852	774	326	NIVERT	334 PP 1848	1080
242	BREUNIG	125 CC 1852	775	327	GRANGE	364 CC 1835	1083
243	BUCHEY	638 PP 1852	777	328	CHAMPS	133 CC 1861	1087
244	ANTOUENSSE	421 PP 1852	779	329	FAURIE	657 PP 1872	1090

330	CAURIER	37 PP 1848	1092
331	CARETTE	569 PP 1847	1100
332	DECRESME	104 CC 1834	1101
333	SAVARESSE	357 PP 1847	1113
334	LENFANT	335 PP 1847	1116
335	HEBRAY	285 PP 1847	1120
336	TRAXLER	254 PA 1856	1124
337	TUYER	245 PP 1846	1125
338	COTTARD	303 PP 1847	1127
291	DALMAS	206 CC 1848	940
292	CALDWELL	265 PP 1848	941
293	JACQUEMET	283 CC 1851	944
294	PIEDELEU	270 CC 1851	948
295	GARRIAU	279 CC 1851	950
296	LE ROUX	266 CC 1851	954
297	LABROUSSE	308 PP 1851	956
298	JOLIAT	302 PP 1851	957
299	Henry VINCENT	259 CC 1851	959
300	DOCAGNE	722 PP 1854	962
301	PAGANETTI	684 PP 1854	969
302	LEVOLLE	793 PP 1854	970
303	MOIREAU	559 CC 1854	972
304	BRUCHON	771 PP 1854	974
305	LORIN	325 PP 1858	977
306	MABILLE	801 PP 1854	985
307	CHARRON	598 CC 1854	991
308	ARNOUX	645 PP 1854	992
309	LEREUIL	692 PP 1854	999
310	VOISARD	656 PP 1854	1008
311	REBOURSIERE	617 PP 1854	1013
312	GEOFFRENNET	639 PP 1854	1014
313	DELAHANTE	522 CC 1854	1020
314	LEROUX	556 CC 1854	1027
339	VERDELOT	396 PP 1845	1135
340	PEILLON	274 PP 1830	1137
341	FERTINS	625 PP 1845	1138
342	DE LANZA	290 PP 1845	1146
343	MELLERIO	328 PP 1845	1148
344	D'ARNIM	538 PP 1846	1151
345	RONCHAUD	30 PP 1909	1156
346	BREANT	125 PP 1890	1157
347	DEJEAN	125 PP 1890	1158
348	HOMBERGER	93 PP 1889	1159

Fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 10 janvier 1986 portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente dans les marchés couverts de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de fixer les jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris ;

Arrête:

Article premier. — Le marché couvert Saint Germain (sis 4/6, rue Lobineau, Paris 6°) est ouvert :

- du mardi au vendredi de 8 h à 13 h et de 16 h à 20 h;
- le samedi de 8 h à 13 h 30 et de 15 h 30 à 20 h;
 - le dimanche de 8 h à 13 h 30.

Les emplacements de vente n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 19 et n° 20 pourront faire l'objet d'horaires dérogatoires, fixés par arrêté municipal ultérieur.

- Art. 2. Le marché couvert Europe (sis 1, rue Corvetto, Paris 8°) est ouvert :
 - du lundi au samedi de 8 h 30 à 22 h 30.
- Art. 3. Le marché couvert Saint Martin (sis 31/33, rue du Château d'Eau, Paris 10°) est ouvert :
- du mardi au vendredi de 9 h à 13 h et de 16 h à 19 h 30;
 - le samedi de 9 h à 19 h 30;
 - le dimanche de 9 h à 13 h 30.

Les emplacements de vente n° B1, n° B2, n° B3, n° B4, n° B5, n° B6 et n° B7 pourront faire l'objet d'horaires dérogatoires, fixés par arrêté municipal ultérieur.

- Art. 4. Le marché couvert Saint Quentin (sis 85 bis, boulevard Magenta, Paris 10°) est ouvert :
- du mardi au vendredi de 9 h à 13 h et de 16 h à 19 h 30;
 - le samedi de 9 h à 13 h et de 15 h 30 à 19 h 30;
 - le dimanche de 8 h 30 à 13 h 30.
- Art. 5. Le marché couvert Beauvau (sis place d'Aligre, Paris 12°) est ouvert :
- du mardi au vendredi de 9 h à 13 h et de 16 h à 19 h 30;
 - le samedi de 9 h à 13 h et de 15 h 30 à 19 h 30;
 - le dimanche de 9 h à 13 h 30.
- Art. 6. Le marché couvert Passy (sis 1, rue Bois le Vent, Paris $16^{\rm e}$) est ouvert :
- du mardi au vendredi, de 8 h à 13 h et de 16 h à 19 h:
 - le samedi de 8 h à 13 h et de 15 h 30 à 19 h.
 - le dimanche de 8 h à 13 h.
- Art. 7. Le marché couvert Saint Didier (sis à l'angle de la rue Mesnil et de la rue Saint Didier, Paris 16°) est ouvert :

Pour les emplacements de vente n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6, n° 7, n° 8, n° 9, n° 10, n° 10 bis, n° 11, n° 12, n° 13, n° 14, n° 15, n° 16, n° 17, n° 18, n° 19, n° 20, n° 21, n° 22, n° 23, n° 24, n° 25, n° 26, n° 27, n° 28, n° 29, n° 30, n° 31, n° 32, n° 33 et n° 34 :

— le mardi, le jeudi, le vendredi et le samedi, de 8 h à 13 h 30

Pour les emplacements de vente n° B1, n° B2, n° B3, n° B4, n° B5, n° B6 et n° B7 :

- du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h 30;
- le samedi de 8 h à 13 h 30.
- Art. 8. Le marché couvert Batignolles (sis 96 bis, rue Lemercier, Paris $17^{\rm e}$) est ouvert :
- du mardi au vendredi de 8 h 30 à 13 h et de 15 h 30 a 20 h:
 - le samedi de 8 h 30 à 20 h;
 - le dimanche de 8 h 30 à 14 h.

- Art. 9. Le marché couvert Ternes (sis 8 bis, rue Lebon, Paris 17°) est ouvert :
- du mardi au samedi de 8 h à 13 h et de 16 h à 19 h 30;
 - le dimanche de 8 h à 13 h.

Les emplacements de vente n° 9, n° 10, n° 11, et n° 12 pourront faire l'objet d'horaires dérogatoires, fixés par arrêté municipal ultérieur.

- Art. 10. Le marché couvert La Chapelle (sis 10, rue de l'Olive, Paris 18^e) est ouvert :
- du mardi au vendredi de 9 h à 13 h et de 16 h à 19 h 30;
 - le samedi de 9 h à 13 h et de 15 h 30 à 19 h 30;
 - le dimanche de 8 h 30 à 13 h 30.
- Art. 11. Le marché couvert Riquet (sis 42, rue Riquet, Paris 19e) est ouvert :
 - du mardi au samedi, de 8 h 30 à 19 h 30;
 - le dimanche de 8 h 30 à 13 h.
- Art. 12. Le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi, les agents de l'administration, les sociétés gestionnaires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 13. Copie du présent arrêté sera adressée :
 - à M. le Préfet de Police de Paris ;
- aux sociétés gestionnaires des marchés couverts de la Ville de Paris;
- à chacun des commerçants titulaires d'une convention d'occupation d'un emplacement de vente sur les marchés couverts de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 24 mars 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Adjointe au Maire, chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Professions dépendantes et des Métiers d'Art

Lyne COHEN-SOLAL

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Protection de l'Environnement). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2004 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Protection de l'Environnement :

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 2003 nommant M. Jean-Marc BOURDIN, directeur de la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté en date du 30 septembre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Protection de l'Environnement) ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté du 30 septembre 2005 modifié visé ci-dessus est modifié comme suit :

à l'article 2 :

- substituer à « M. Olivier JACQUE, ingénieur général, chef du service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Michel CHARDON, ingénieur général, et à MM. Alain CONSTANT et Eric DEFRETIN, ingénieurs en chef »,
- « M. Olivier JACQUE, ingénieur général, chef du service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Michel AUGET, Alain CONSTANT et Eric DEFRETIN, ingénieurs en chef »,

à l'article 3:

- substituer à « M. CHARDON », « M. AUGET »,

à l'article 5:

- ajouter après « Mme Anne DEPAGNE, attachée d'administration, chef du bureau des relations humaines »,
- « et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Olivier BERNARD, attaché d'administration uniquement en ce qui concerne le 6° de l'article 5 »,
 - substituer à « M. Michel CHARDON, ingénieur général »,
 - « M. Michel AUGET, ingénieur en chef »,

à l'article 6 :

- substituer à « M. Bernard CHARDAVOINE, attaché principal d'administration, chef de la division administrative et financière du service technique de l'eau et de l'assainissement, et Mme Christine LE SCIELLOUR, attachée principale d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sylviane DIATTA, attachée d'administration, chef du bureau des ressources humaines, et à M. Gilles CHEVALIER, attaché d'administration, chef du bureau des finances ; MM. Bernard CHARDAVOINE et Gilles CHEVALIER ainsi que Mme Christine LE SCIELLOUR bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-11° »,
- « Mme Christine LE SCIELLOUR, attachée principale d'administration, chef de la division administrative et financière du service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sylviane DIATTA, attachée d'administration, chef du bureau des ressources humaines, et à M. Gilles CHEVALIER, attaché d'administration, chef du bureau des finances; Mme Christine LE SCIELLOUR et M. Gilles CHEVALIER bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-11° »,
- substituer à « Mmes SIXTA, LE SCIELLOUR, BUISSON, DELEPINE, DISDERO et MM. CROIZE-POURCELET, CONSTANT, CHARDAVOINE, NEZEYS, THIBAULT, DELFOSSE, BETHOUART, GUILLOU, LAEUFFER, LE BRONEC, ROSA, FERRANDEZ, LEROY et GAILLOT ne bénéficient pas de la délégation de signature prévue aux alinéas 9° et 10° »,
- « Mmes SIXTA, LE SCIELLOUR, BUISSON, DELEPINE, DISDERO et MM. CROIZE-POURCELET, CONSTANT, NEZEYS, THIBAULT, DELFOSSE, BETHOUART, GUILLOU, LAEUFFER, LE BRONEC, ROSA, FERRANDEZ, LEROY et GAILLOT ne bénéficient pas de la délégation de signature prévue aux alinéas 9° et 10° »,

à l'article 7 :

- substituer à « M. Bernard CHARDAVOINE, attaché principal d'administration, chef de la division administrative et financière du service technique de l'eau et de l'assainissement, et Mme Christine LE SCIELLOUR, attachée principale d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sylviane DIATTA, attachée d'administration, chef du bureau des ressources humaines »,
- « Mme Christine LE SCIELLOUR, attachée principale d'administration, chef de la division administrative et financière du service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sylviane DIATTA, attachée d'administration, chef du bureau des ressources humaines ».
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
 - M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
 - M. le Receveur Général des Finances,
 - M. le Directeur des Ressources Humaines.
 - M. le Directeur de la Protection de l'Environnement,
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 mars 2006

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-013 modifiant les règles du stationnement dans plusieurs voies du 17^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que le stationnement payant dans plusieurs voies du 17° arrondissement est en cours de mise en œuvre ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours dans certaines voies du 17e arrondissement, et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 17° arrondissement :

- Midi (rue du):
- côté pair : de la rue Gustave Charpentier à la rue de Dreux.
- Roger Bacon (rue):
- côté impair : entre la rue Guersant et la rue Emile Allez.
- côté impair : sur 6 ml depuis le carrefour avec la rue Aumont Thiéville.
- côté pair : sur 10 ml, en aval du ${\rm n^o}$ 6 jusqu'au Lincoln du carrefour avec la rue Emile Allez.

- côté pair : sur 30 ml, en amont du n° 12 (début du Lincoln) au P.P.C. du n° 14.
- côté pair: sur 20 ml, depuis le n° 18 jusqu'au passage piétons du carrefour avec la rue Bayen.
 - Ternes (rues des):
 - côté pair : sur 8 ml entre le n° 8 et le n° 6.
 - côté impair : sur 20 ml, entre le n° 7 et le n° 5.
- côté impair: sur 5 ml, en aval du n° 17 jusqu'au passage piétons au niveau du carrefour avec la rue Guersant.
 - Ternes (avenue de la porte des) :
- côté impair : du no 3 jusqu'au carrefour avec le boulevard Pershing.
 - Appenins (rue des):
 - côté pair: du n° 2 au n° 14.
- côté pair : du n° 16 jusqu'au carrefour avec la rue Davy.
 - côté impair : entre le n° 15 et le n° 17.
- côté impair: sur 12 ml, depuis le n° 47 jusqu'au carrefour avec la rue Davy.
 - Capitaine Lagache (rue du) :
- côté pair : sur 6 ml, à partir du passage piétons de la rue Legendre.
 - Dautancourt (rue) :
 - côté pair : sur 4ml, en aval du passage piétons du n° 24.
 - Davy (rue):
- côté impair : sur 6 ml, depuis le passage piétons de la rue Lacroix.
- côté impair : sur 4 ml, en aval du ${\rm n}^{\rm o}$ 19 jusqu'au carrefour avec la rue du Docteur Heulin.
- côté impair : sur 7 ml, depuis le $n^{\rm o}$ 13 jusqu'au carrefour avec la rue Legendre.
- côté impair : sur 12 ml, depuis le carrefour avec la rue Legendre.
- côté impair : sur 8 ml, depuis le carrefour avec la rue Dautancourt.
- côté pair : sur 4ml, depuis le passage piétons de la rue Lacroix jusqu'au PPC du n° 36.
- côté pair: sur 7 ml, depuis le carrefour avec la rue Legendre.
 - Docteur Heulin (rue du):
 - côté pair : sur toute la longueur de la voie.
- côté impair : sur 5 ml, en amont du passage piétons du carrefour avec la rue Davy.
 - Lantiez (villa) :
- côté impair : sur 6 ml depuis le passage piétons du carrefour avec la rue Lantiez.
 - côté impair : sur 6 ml depuis le nº 3.
 - côté pair: sur 6 ml, depuis le nº 4.
 - Maria Deraismes (rue):
- côté pair : sur 5 ml, depuis le passage piétons en vis-à-vis du ${\rm n}^{\rm o}$ 19.
 - Roberval (rue):
- côté impair : sur 10 ml, depuis le carrefour avec la rue des Epinettes.
- côté impair : sur 7 ml, depuis le n° 1 jusqu'au carrefour avec la rue Baron.
 - côté pair : sur toute la longueur de la voie.
 - Saint-Jean (rue):
- côté impair : sur 85 ml, depuis l'avenue de Clichy jusqu'au ${\rm n}^{\rm o}$ 11.
- côté pair : sur 8 ml, depuis le n° 12 jusqu'à l'immeuble du n° 14.

- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des Transports, de la Circulation, du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-020 portant création d'une aire piétonne dans la rue Debelleyme, à Paris 3^e et interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que pour un meilleur partage de l'espace public entre les différentes catégories d'usagers, il convient de neutraliser à la circulation générale, le tronçon de la rue Debelleyme, à Paris 3°, compris entre la rue de Poitou et la rue Vieille du Temple et d'y créer une aire piétonne;

Considérant que le tronçon de la rue Debelleyme, à Paris 3°, mentionné ci-dessus doit être affecté à l'usage exclusif des piétons, il convient dès lors de prendre des mesures propres à assurer leur sécurité en y interdisant le stationnement de tout véhicule :

Considérant que la Commission du plan de circulation dans sa séance du 27 avril 2004 a émis un avis favorable à l'instauration de cette aire piétonne ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements :

Arrête:

Article premier. — Il est institué une aire piétonne dans la voie suivante du 3^e arrondissement :

- Debelleyme (rue) : entre la rue de Poitou et la rue Vieille du Temple.
- Art. 2. Dans le tronçon de voie cité à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênants.

- Art. 3. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.
- Art. 5. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Maire chargé des Transports, de la Circulation, du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-037 modifiant des sens uniques de circulation dans deux voies du 18^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-014 du 14 février 2003 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions d'inverser les sens de circulation dans des tronçons des rues Frédéric Schneider et René Binet, à Paris 18°;

Considérant que ces mesures ont été présentées en Commission du plan de circulation, dans sa séance du 22 mars 2005 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements :

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans les voies suivantes du 18° arrondissement :

- Frédéric Schneider (rue) : depuis la rue René Binet vers et jusqu'au boulevard Ney.
- René Binet (rue) : depuis la rue Camille Flammarion vers et jusqu'à la rue Frédéric Schneider.
- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont abrogées en ce qui concerne le tronçon de la rue René Binet mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2003-014 du 14 février 2003 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la rue Frédéric Schneider.
- Art. 5. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Maire chargé des Transports, de la Circulation, du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-038 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Haxo, à Paris 20°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que le réaménagement de la place Saint-Fargeau, à Paris 20°, nécessite une modification des règles de circulation, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions d'instaurer un sens unique de circulation dans une section de la rue Haxo, à Paris 20° ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du plan de circulation, dans sa séance du 4 novembre 2004 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête:

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans la voie suivante du 20° arrondissement :

- Haxo (rue) : depuis l'avenue Gambetta, vers et jusqu'à la rue du Surmelin.
- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé sont abrogées en ce qui concerne le tronçon de voie citée à l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Maire chargé des Transports, de la Circulation, du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-046 modifiant provisoirement les règles de circulation dans trois voies du 13^e arrondissement de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route :

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie importants, liés à la réalisation du tramway des Maréchaux Sud, nécessitent la modification provisoire des règles de circulation dans le boulevard Masséna, le boulevard Kellermann, et la rue Gandon, à Paris 13°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux, qui se dérouleront en deux phases :

- 1^{re} phase : du 10 au 14 avril 2006,
- 2e phase : du 18 avril au 31 mai 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Du 10 au 14 avril 2006 :

Les voies suivantes du 13^e arrondissement sont mises en impasse, à titre provisoire :

- Masséna (boulevard), chaussée nord, à partir de la rue Gandon et jusqu'à l'avenue de la Porte d'Italie,
- Masséna (boulevard), chaussée sud, à partir de la rue Fernand Vidal et jusqu'à l'avenue de la Porte d'Italie;

L'accès des véhicules de secours, des riverains, et éventuellement des transports de fonds, restera assuré.

Art. 2. — Du 10 au 14 avril 2006 :

La voie suivante du 13^e arrondissement est mise à sens unique, à titre provisoire :

 Masséna (boulevard), chaussée sud, à partir de la rue Paulin Enfert, vers et jusqu'à la rue Fernand Vidal.

Art. 3. — Du 18 au 21 avril 2006 :

Les voies suivantes du 13^e arrondissement sont mises en impasse, à titre provisoire :

- Kellermann (boulevard), chaussée nord, à partir de la rue Louis Renault et jusqu'à l'avenue de la Porte d'Italie.
- Masséna (boulevard), chaussée nord, à partir de la Porte d'Italie et jusqu'à la rue Gandon.

Du 18 avril au 31 mai 2006 :

- Gandon (rue), à partir de la rue Tagorre et jusqu'au boulevard Masséna.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Général, Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Victoire, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réhabilitation d'ouvrages d'assainissement entrepris dans la rue de la Victoire, à Paris 9^e, il est nécessaire d'instituer la règle du stationnement gênant la circulation sur une partie de cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 9° arrondissement :

- de la Victoire (rue) : au droit des nº 32, 61 et 85.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 27 mars au 31 octobre 2006.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur en Chef, Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-031 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Saint-Jacques, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble 284/290, rue Saint-Jacques, à Paris 5^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 22 mars au 16 juillet 2006 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 5° arrondissement :

- Saint-Jacques (rue): du 22 mars au 16 juillet 2006 inclus:
- Côté pair : au droit du n° 280 (neutralisation de 2 places de stationnement).
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur en Chef des Services Techniques, Chef de la 2º Section Territoriale de Voirie

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-032 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans la rue Jean Pierre-Bloch, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-11524 du 14 novembre 1990 modifiant des sens de circulation à Paris et notamment la rue Alexis Carrel dénommée rue Jean Pierre-Bloch par arrêté du 24 mai 2002 ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rue de la Fédération, à Paris 15°, et qu'il convient dès lors de mettre la rue Jean Pierre-Bloch, provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 12 au 14 avril 2006 inclus ;

Arrête:

Article premier. — La rue Jean Pierre-Bloch, à Paris 15^e, sera mise en impasse du 12 au 14 avril 2006 inclus :

- A partir de l'avenue de Suffren vers et jusqu'à la rue de la Fédération.
- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 14 novembre 1990 sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté du 12 au 14 avril 2006 inclus
- Art. 3. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté STV 6/2006-012 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Emélie, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble au 166, rue de Crimée, à Paris 19°, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue Emélie, à Paris 19°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 1^{er} août 2006 au 27 avril 2007 inclus ;

Arrête:

Article premier. — La rue Emélie, à Paris 19°, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 1° août 2006 au 27 avril 2007 inclus.

- Art. 2. L'accès des riverains, des véhicules de secours et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.
- Art. 3. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-020 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue de la Py, à Paris 20°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, rue de la Py, à Paris 20°, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 au 21 avril 2006 inclus;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20° arrondissement :

- Py (rue de la):
- côté pair, du n° 32 au n° 76,
- côté impair, du n° 21 au n° 27.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 3 au 21 avril 2006 inclus.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-021 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue du Télégraphe, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, rue du Télégraphe, à Paris 20°, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 au 27 avril 2006 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20° arrondissement :

- Télégraphe (rue du): côté pair, du n° 28 au n° 40;
- côté impair, du n° 23 bis au n° 55.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 10 au 27 avril 2006 inclus.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-022 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue des Prairies, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, rue des Prairies, à Paris 20°, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 19 juin au 11 juillet 2006 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20° arrondissement :

- Prairies(rue des) : côté pair, du n° 2 au n° 80, côté impair, du n° 3 au n° 87.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 19 juin au 13 juillet 2006 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7º Section Territoriale de Voirie

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-023 modifiant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 7/2006-017 du 2 mars 2006, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue de Bagnolet, à Paris 20°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 7/2006-017 du 2 mars 2006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue de Bagnolet, à Paris 20°;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un ensemble immobilier, 109, rue de Bagnolet, à Paris 20°, il est nécessaire de modifier les dispositions de l'arrêté municipal précité du fait de l'anticipation de la date du commencement des travaux :

Arrête:

Article premier. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté municipal n° STV 7/2006-023 sont modifiées comme suit :

Les mesures relatives à la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue de Bagnolet, à Paris 20°, seront applicables, à partir du 3 avril 2006.

- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 3 avril 2006 au 31 mai 2009 inclus.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Eric LANNOY

Direction des Ressources Humaines. — Réintégration et affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 22 mars 2006,

— M. Guy CZERWINSKI, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine à compter du 1^{er} avril 2006 et affecté à la Direction de la Prévention et de la Protection en qualité d'adjoint au chef du service de la gestion de crise.

M. CZERWINSKI est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'une attachée des services de la Commune de Paris en qualité de chef de bureau.

Par arrêté du 27 mars 2006,

— A compter du 15 mars 2006, Mme Catherine TROMBETTA, attachée des services de la Commune de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité est désignée en qualité de Chef du Bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics :

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris :

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 16 mars 2006;

Arrête:

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Laurence BERNARD
- Mme Karima KELLIL
- Mme Fabienne MEAUDE
- Mme Pascale LUKAS
- M. Yannick MAUFFRAIS
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Nicole FEUVRIER
- Mme Catherine PRUVOST
- Mme Mireille SAUVAGET

En qualité de suppléants :

- M. Gilles DEMODICE
- Mme Gisèle GROSBARD
- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Barbara LAPEYRE
- Mme Mireille BAKOUZOU
- Mme Gaelle LE PIRONNEC
- M. Serge POCAS-LEITAO
- M. Claude RICHE
- M. Michel LE ROY
- Mme Pascale VANDECAVEYE.

Art. 2. — L'arrêté du 9 septembre 2005 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 16 mars 2006;

Arrête:

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- Mme Elisabeth DEFENDINI
- M. Pierre DJIKI
- M. Jean Pierre TOULLIC
- M. Gilles VERITE
- M. Patrice BRUYER
- Mme Claire JOUVENOT
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Nicole FEUVRIER
- Mme Ghyslaine CABALLOUE
- M. Yvan SOCQUET-CLERC.

En qualité de suppléants :

- Mme Elisabeth CHIGNON
- Mme Marie Claude DEMESSINE
- M. Gilles DEMODICE
- Mme Jutia FRANCO
- M. Sylvain GENTY
- M. Robert TOULLIC
- M. Serge POCAS-LEITAO
- M. Claude RICHE
- Mme Pascale MIMOUN
- Mme Marie Ange CLODIC.
- Art. 2. L'arrêté du 22 février 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 16 mars 2006 :

Arrête:

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- Mme Sabine DELASSUS
- Mme Anita DOMARD
- Mme Emmanuelle JUIGNIER
- Mme Lisiane LACLEF
- Mme Dora VENGER BARUCH
- Mme Armelle CASSE
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Dominique SAINTHERANT
- Mme Isabel ALVAREZ
- Mme Jeanine COLY.

En qualité de suppléants :

- Mme Flore DARNAL
- Mme Roseline DEROSNE
- Mme Claire LEMARIEY
- Mme Aude VERDE
- Mme Adeline FENIERES
- Mme Souad BLATZ
- Mme Véronique VOISINE FAUVEL
- Mme Catherine OLIVIER
- Mme Michèle MATTHEY JEANTET
- Mme Sylvia POINSOT.
- Art. 2. L'arrêté du 9 septembre 2005 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Nom du (de la) candidat(e) déclaré(e) reçu(e) au concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris ouvert à partir du 5 décembre 2005 pour 5 postes.

M. MAIRESSE David.

Arrête la présente liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 23 mars 2006

Le Président du Jury

Franck GUILLUY

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris ouvert à partir du 5 décembre 2005 pour 5 postes auxquels s'ajoute 1 poste non pourvu au titre du concours interne.

- 1 Mlle BAUDY Christel
- 2 M. ISSOULIE Julien
- 3 M. ALRIC Guilhem
- 4 M. HENON Cyril
- 5 M. MORIN Jean
- 6 M. CLAVIER Harold.

Arrête la présente liste à six (6) noms.

Fait à Paris, le 23 mars 2006

Le Président du Jury

Franck GUILLUY

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris ouvert à partir du 5 décembre 2005,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 M. PERRIN Sébastien
- 2 M. SAVIDAN David
- 3 MIle CLEMENCON Marianne
- 4 M. MALTOT Albin
- 5 MIle BECOUSE Lucie
- ex aequo M. JEGOUIC Simon
- 7 M. RELINGER Cyrille
- 8 M. GENDRIOS Stéphane
- 9 M. GODEFROY Tohm
- 10 M. ABBAS Brice.

Arrête la présente liste à dix (10) noms.

Fait à Paris, le 23 mars 2006

Le Président du Jury

Franck GUILLUY

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves de la 2^e série du concours externe pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation musicale ouvert à partir du 23 janvier 2006 pour 10 postes.

- 1 M. ALLANIC Julien
- 2 Mlle BARILERO Sylvana
- 3 MIle BEHAR Aline
- 4 M. BELLEC Nicolas
- 5 MIle BELMONTE Sophie
- 6 MIle BERTHOD Emilie

- 7 Mme BEUCLER-BOUDOT Sarah
- 8 MIle BIART Elodie
- 9 MIle BOUDEAU Océane
- 10 Mme BOUHEY Laure
- 11 MIle BOULLET Eloïse
- 12 M. BOUTON Matthieu
- 13 MIle BOUVIER Blandine
- 14 MIle CAFAFA Marielle
- 15 MIIe CARPENTIER Anne
- 16 MIle COLLART Adeline
- 17 M. DELANNOY Adrian
- 18 Mlle DELEGAY Sarah
- 19 MIle DEMAINE Marie
- 20 MIle DESAINT DENIS Brigitte
- 21 Mlle DUGAST Ariane
- 22 Mlle FABLET Lenaig
- 23 Mlle FEVRE Magali
- 24 M. GORGE Emmanuel
- 25 MIle GRUMEL Séverine
- 26 MIle JELLOUL Nadia
- 27 M. JOURNET Olivier
- 28 Mlle KRUGER Joëlle
- 29 M. LAUER David
- 30 Mlle LEFRANC Odile
- 31 Mme MACARIO Roseline
- 32 MIle MANDELIER Laurence
- 33 MIle MARTIN Carole
- 34 MIle MAUCLERT Caroline
- 35 MIle MENACHEMOFF Helena
- 36 MIle MOENNE LOCCOZ Delphine
- 37 MIle MONLOUIS Sandra
- 38 MIle PENNANECH Catherine
- 39 M. POCENTEK Gauvain
- 40 MIIe SANCHEZ AVENDANO Maria José
- 41 MIle SERROR Emilie
- 42 MIle SIMONNEAU Anne
- 43 MIle STAVRE LEBRUN Edwige
- 44 Mme STRAUB Elodie
- 45 M. VARDON Nicolas
- 46 M. VIGNE Stéphane.

Arrête la présente liste à 46 (quarante-six) noms.

Fait à Paris, le 24 mars 2006

La Présidente du Jury

Josette QUENARDEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours réservé « Sapin » pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires ouvert pour 32 postes à partir du 3 mars 2006.

MIle AUFRAY Sandrine

MIle BOULE Sophie

MIle CASTEX Jessica

M. CHANTALAT Stéphane

Mme COMMENGE LE FLOCH Anne

MIle COUSIN Fabienne

MIle DIJEAUX Christiane

MIle LECALLIER Sylvie

MIle LEGROUX Claude

MIIe MAURET Emmanuelle

MIle MONTFORT Anne

MIle SUDRE Anne

Mme SAIX, épouse LACOUR Charlotte.

Liste arrêtée à treize (13) noms.

Fait à Paris, le 24 mars 2006

La Présidente du Jury

Béatrice HEROLD

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — Modificatif.

> Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2004 nommant Mme Annick MOREL, Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance, à compter du 6 août 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 portant organisation de la D.F.P.E. ;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction des Familles et de la Petite Enfance;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris, à la disposition du Département de Paris :

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête:

Article premier. — Les articles 1^{er} et 3^e de l'arrêté du 11 août 2005 sont modifiés comme suit :

Après « la signature du Maire de Paris est également déléguée à » :

— *Modifier*: Mme Laurence LEFEVRE, sous-directrice de la Petite Enfance.

Service des Ressources Humaines :

Bureau des personnels spécialisés, de service et de non titulaire :

 Substituer: le nom de Mme Agnès VACHERET, attachée principale d'administration, chef du bureau, à celui de Mme Brigitte VASSALLO.

Service des Moyens Généraux :

— Supprimer: Mme Ghislaine GROSSET, administratrice, chef du service.

Bureau de l'Ingénierie et de l'Informatique :

- Ajouter: En cas d'absence ou d'empêchement
- Mme Dominique LORENZINI, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau.

Service des Etudes, des Recherches et de la Documenta-

- Supprimer: M. Robert POINSARD, chargé de mission, chef du service;
- *Modifier*: en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service
- M. Dominique WATRIN, attaché des services de la Commune.
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
 - M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,
 - M. le Directeur Général des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance,
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 février 2006

Bertrand DELANOË

Délégations de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatifs.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1 $^{\rm er}$ septembre 2004 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2004 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris, à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête:

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Service des Ressources Humaines :

Bureau des personnels spécialisés, de service et des non titulaires :

— Substituer: le nom de Mme Agnès VACHERET, attachée principale d'administration, chef du bureau, à celui de Mme Brigitte VASSALLO.

Service des Moyens Généraux :

Bureau de l'Ingénierie et de l'Informatique :

- Ajouter: en cas d'absence ou d'empêchement

Mme Dominique LORENZINI, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau.

- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
 - M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,
 - M. le Directeur Général des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
 - aux intéressées.

Fait à Paris, le 23 février 2006

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2004 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris, à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité :

Bureau de l'Insertion par le Logement et de la Veille Sociale :

- Modifier
- Mlle Chloé SIMONNET, attachée d'administration principale, chef de bureau,

en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mlle Amandine ROUAH, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau chargée de l'insertion par le logement et des affaires générales,
- Mlle Jeanne-Marie FAURE, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau chargée de la veille sociale et du budget d'investissement,
 - M. Dominique GIOVANELLI, attaché d'administration,
 - Mme Juliette PAPAZIAN, attachée d'administration,
 - Mlle Hawa COULIBALY, attachée d'administration.

Délégation de signature est également donnée à Mmes Chloé SIMONNET, Amandine ROUAH, Juliette PAPAZIAN et Hawa COULIBALY, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L).

Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives :

Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance :

Secteurs de l'Aide Sociale à l'Enfance :

— Substituer : le nom de M. Hervé DIAITE, attaché des services, secteur du 7-15 et $16^{\rm e}$ à celui de M. Emmanuel DROUARD.

Bureau de l'Accueil Familial Départemental :

— Substituer: le nom de M. Cyril AVISSE, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau à celui de Mme Monique BONNAT.

Bureau des Etablissements Départementaux :

- Pour leurs établissements respectifs :

Centre de formation de Villepreux :

- Substituer: le nom de M. Eric GOMET, directeur, à celui de Mme Sylviane CORDIER.
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
 - M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,
 - M. le Directeur Général des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 février 2006

Bertrand DELANOË

Fixation des tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD Tiers temps, sis 24/26, rue R. Dumoncel, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Les tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD Tiers temps, sis 24/26, rue R. Dumoncel (14°), établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés pour 2006 et à compter du 1° avril 2006 comme suit :

— G.I.R. 1 et 2: 15,67 € T.T.C.,

— G.I.R. 3 et 4: 9,95 € T.T.C.,

— G.I.R. 5 et 6: 4,22 € T.T.C.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2006

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

> La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

> > Geneviève GUEYDAN

Fixation de la dotation globale, à la charge du Département de Paris, afférente à la dépendance dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et de la participation des résidents aux charges afférentes à la dépendance.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi nº 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé ;

Vu la loi nº 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée à l'autonomie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2006 ;

Vu la convention pluriannuelle tripartite signée le 28 novembre 2001 entre les représentants de l'Etat, du Département de Paris et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 fixant les tarifs relatifs à l'hébergement et à la dépendance dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête:

Article premier. — La dotation globale, à la charge du Département de Paris, afférente à la dépendance dans les résidencessanté gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixée pour l'année 2006 à 8 288 800 €.

Art. 2. — La participation des résidents aux charges afférentes à la dépendance est fixée comme suit :

Etablissement	Ticket modérateur dépendance	Dotation globale à la charge du Département de Paris
BELLEVILLE	6.55 €	312 630 €
BOISSY SAINT LEGER	6,70 €	593 560 €
ARTHUR GROUSSIER	5,05 €	624 600 €

COUSIN DE MERICOURT	6,55 €	1 360 930 €
ALQUIER DEBROUSSE	6,75 €	1 188 600 €
FURTADO HEINE	5,45 €	508 420 €
GALIGNANI	5,85 €	456 830 €
JARDIN DES PLANTES	5,60 €	462 060 €
OASIS	5,35 €	445 820 €
ANSELME PAYEN	5,70 €	781 020 €
CEDRE BLEU	6,05 €	983 900 €
JULIE SIEGFRIED	6,20 €	433 180 €
VILLERS COTTERETS	6,45 €	137 250 €

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2006

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

> La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

> > Geneviève GUEYDAN

ASSISTANCE PUBLIQUE -HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2006-0728-psl-04 portant délégation de signature de la Directrice du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière.

La Directrice du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directorial n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2004-1507-psl-04 en date du 13 avril 2004,

Arrête:

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- M. DE WILDE Pascal, adjoint à la directrice
- Mme CAGAN Geneviève, directrice adjointe
- M. BEAULIEU Fabrice, directeur adjoint
- M. GUILLE Robert, directeur adjoint
- M. HOOP Pascal, directeur adjoint

- M. KURTH Thierry, directeur adjoint
- M. PARDOUX Stéphane, directeur adjoint
- Mme TCHEMENIAN Michèle, directrice adjointe
- Mme BRETHE MOQUIN Marthe, attachée d'administration hospitalière.
- Art. 2. La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services, et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004, en ce qui concerne les opérations de travaux.
- Art. 3. L'arrêté de délégation de signature n° 2004-1507-psl-04, en date du 13 avril 2004, est abrogé.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2006

Anne Marie ARMANTERAS - de SAXCE

Arrêté n° 2006-0097 DG portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

La Directrice Générale de l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 716-3-1 et D. 6143-33,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2002-0214 DG du 9 décembre 2002 modifié donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au délégué aux affaires générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête:

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directorial n° 2002-0214 DG du 9 décembre 2002 susvisé est modifié comme suit :

- Hôpital Ambroise Paré :
- M. MORISSET, directeur adjoint;
- Mme CARPENTIER, directeur adjoint;
- M. BOUCHARD, directeur adjoint;
- Mme LEMAIRE, directeur adjoint;
- Mme TALNEAU, attaché d'administration;
- Mme RIGAUD, attaché d'administration;
- M. STAHL, ingénieur en chef;
- M. BELHANINI, ingénieur principal;
- Mme PONCET-BODINIER, directrice des soins.
- Hôpital Avicenne :
- M. ROZAIN, directeur adjoint;
- Mme GERINIER, directeur adjoint;
- M. DOUTRELEAU, directeur adjoint;
- Mme SADOUN, attaché d'administration;
- M. ASTIE, ingénieur en chef.
- Groupe hospitalier Broca la Rochefoucauld la Collégiale :
 - Mme VERGNE-LABRO, directeur adjoint;
 - Mme CASTAGNO, directeur adjoint.
 - Hôpital Necker Enfants Malades :
 - Mme VO DINH, adjointe au directeur;
 - Mme DUFOUR, directeur adjoint;
 - M. PERRET, directeur adjoint;
 - Mme BOQUET, directeur adjoint;

- M. LELOUP, directeur adjoint;
- Mme DELBOUVE, directeur adjoint.
- Groupe hospitalier Raymond Poincaré hôpital maritime de Berck :
 - Mme GUILLOPE, directeur adjoint;
 - M. MENUET, directeur adjoint;
 - Mlle CHARMET, directeur adjoint;
 - Mme COLLOMB, attaché d'administration principal;
 - Mme JOUANNET, attaché d'administration;
 - Mme FAUCILLON, attaché d'administration;
 - Mme GIRARDOT, attaché d'administration;
 - M. SOUBIGOU, ingénieur en chef;
- Mlle MICHENEAU, directeur adjoint (pour l'hôpital de Berck);
- Mme MARTEL, attaché d'administration (pour l'hôpital de Berck) ;
- M. PARMENTIER, ingénieur subdivisionnaire (pour l'hôpital de Berck).
 - Groupe hospitalier Villemin Paul Doumer :
 - Mme LAMBERT, attaché d'administration;
 - M. BARAZER, attaché d'administration;
 - M. LANNIC, attaché d'administration ;
 - M. DREVILLE, attaché d'administration ;
 - M. BAPEAU, directeur des soins.
- Agence générale des équipements et produits de santé des hôpitaux - Ecole de chirurgie :
 - Mme AOUN-SARLIN, directeur adjoint;
 - Mme DERMENONVILLE, directeur adjoint;
 - MIle HERMOUET, directeur adjoint;
 - Mme BROSSARD-LHAMY, directeur adjoint;
 - M. GRIZEL, attaché d'administration.

Art. 2. — Le Secrétaire Général, les Directeurs des hôpitaux concernés et le Directeur de l'agence générale des équipements et produits de santé des hôpitaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2006

Pour la Directrice Générale et par délégation, Le Secrétaire Général

Jean-Marc BOULANGER

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté nº 2006-20280 organisant une opération de dératisation dans la Ville de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2512-13,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 novembre 1979 portant règlement sanitaire du Département de Paris,

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène de Paris dans sa séance du 16 février 2006,

Considérant qu'il y a nécessité, dans l'intérêt de l'hygiène et de la santé publique, de procéder à une destruction massive et généralisée des rats,

Sur la proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de Paris ;

Arrête:

Article premier. — Les propriétaires, gérants, concierges et locataires d'immeubles à usage d'habitation, de commerce ou d'industrie, dans la Ville de Paris, sont tenus de participer à l'opération générale de dératisation qui aura lieu du 18 avril au 16 juin 2006 inclus. Pendant cette période, ils devront intensifier dans les immeubles et sur les terrains non bâtis où la présence de rats a été constatée, les mesures déjà en vigueur ou prescrites par le présent règlement, en vue d'assurer la destruction des rongeurs. Les industriels et les commerçants devront désigner le personnel qui sera chargé de ce soin.

- Art. 2. Les intéressés devront préalablement faire nettoyer les caves, munir les boîtes à ordures de couvercles empêchant la pénétration des rats, vérifier et réparer, s'il y a lieu, les tampons de débouché à l'égout et obturer les orifices servant de passage aux rongeurs.
- Art. 3. Ils seront, en outre, tenus de disposer des pièges et des produits raticides vendus dans le commerce et employés avec les précautions d'usage.
- Art. 4. Les vérifications nécessaires seront effectuées dans les immeubles par les agents désignés à cet effet par le Préfet de Police et les infractions relevées donneront lieu à poursuites, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Art. 5. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de Paris, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de la Police Judiciaire, les commissaires de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2006

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006-20289 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête:

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Claude AIME, né le 9 août 1957, brigadier major,
- Mme Aurélie GOHE, née le 27 décembre 1979, gardien de la paix,
 - à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006CAPDISC000047 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien de classe supérieure au titre de l'année 2005.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1999 P.P. 49-1° dans sa séance des 29 et 30 juin 1999 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police et notamment l'article 35 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 9 février 2006 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête:

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de technicien de classe supérieure dressé au titre de l'année 2005 est le suivant :

- M. Jean-Claude THOIRY
- M. Pierre SENGELIN LEBRETON
- M. Franck ROCA
- Mme Catherine PIRES GOMES
- M. Jacky SOURIS.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mars 2006

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté n° 2006CAPDISC000048 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien de classe exceptionnelle au choix, au titre de l'année 2005.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1999 P.P. 49-1° dans sa séance des 29 et 30 juin 1999 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police, et notamment l'article 36 b;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 9 février 2006 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de technicien de classe exceptionnelle dressé au choix au titre de l'année 2005 est le suivant :

- Mme Cécile COUTART

- Mme Catherine RAFFIN
- M. Robert BERTEAU.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mars 2006

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté n° 2006-0006 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 920-4 à L. 920-13 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 relatif à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande d'agrément de la société HORIZON FORMATION lui permettant d'assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis du général commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris :

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société HORIZON FORMATION, sise 8, rue Boucry, à Paris 18°, pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au

« Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 22 mars 2006

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Didier CHABROL

Liste d'immeubles en péril faisant l'objet d'un jugement du Tribunal Administratif de Paris.

Par jugement du 1^{er} février 2006 les copropriétaires de l'immeuble sis 35, rue de Montholon, à Paris 9^e, sont mis en demeure d'exécuter les travaux nécessaires pour conjurer le péril, dans un délai de deux mois.

Par jugement du 1^{er} février 2006 les copropriétaires de l'immeuble sis 6, rue Jean Moinon, à Paris 10^e, sont mis en demeure d'exécuter les travaux nécessaires pour conjurer le péril dans un délai de deux mois.

Par jugement du 1^{er} février 2006 les copropriétaires de l'immeuble sis 32, rue des Vinaigriers, à Paris 10^e, sont mis en demeure d'exécuter les travaux nécessaires pour conjurer le péril dans un délai de deux mois.

Par jugement du 1^{er} février 2006 les copropriétaires de l'immeuble sis 19, rue Rouvet, à Paris 19^e, sont mis en demeure d'exécuter les travaux nécessaires pour conjurer le péril dans un délai de 4 mois.

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 10 et 12, rue Duguay Trouin, à Paris 6^e (arrêté du 15 mars 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 16 juin 2006 à 9 h à la porte de l'immeuble.

Immeuble sis 70, rue Myrha, à Paris 18° (arrêté du 15 mars 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 5 juillet 2006 à 14 h 30 à la porte de l'immeuble.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0960 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement de 50 aides-soignants.

Le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 jan-

vier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles :

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté an date du 25 février 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris;

Vu la délibération n° 22 du 26 mars 1999 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant les dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté n° 2005-4599 bis du 27 décembre 2005 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 50 aides-soignants ;

Arrête:

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 50 aides-soignants est fixé comme suit :

Présidente : Mme Catherine BRISSET, directrice de la Maison de Retraite « La Cerisaie » à Gagny (93).

Membres:

- M. Jean-Marie WAGNON, conseiller municipal de la Commune de Saint-Maur (94),
- M. René RANJALAHI, maire adjoint de la Commune de Choisy le Roi (94),
- M. Dominique LEROUX, directeur de la Résidence Santé « Le cèdre bleu »,
- M. Alain BEAUVOIS, formateur à l'IFSI « Virginie Olivier »,
- M. William FORGE, directeur des Résidences Santé
 « Furtado Heine » et « Julie Siegfried ».
- Art. 2. Est désignée en tant qu'examinatrice spécialisée, chargée de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :
- Mme Viviane LE CESNE, adjointe à la Chef du Bureau des Personnels Hospitaliers Médicaux et Para-Médicaux au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.
- Art. 3. Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines est chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2006

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration et par délégation, La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats sélectionnés pour participer aux auditions organisées dans le cadre du dispositif PACTE, en vue du recrutement d'un agent hospitalier social.

- 1 Mlle ADJAOUD Samantha
- 2 M. ALEXANDRE Yannick
- 3 MIle CEOUGNA Noaï
- 4 MIle CHBATI Hanane
- 5 M. DIABY Mamadou
- 6 Mlle DOIN Éléa
- 7 MIle GHAYATE Nezha
- 8 M. JASARON Yannick
- 9 M. KERROUCHA Nidhal
- 10 M. MAGNE Jonathan
- 11 Mlle SACKO Fatoumata.

Liste arrêtée à onze (11) noms.

Fait à Paris, le 7 mars 2006

La Présidence de la Commission

Sylvie DEBRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats sélectionnés pour participer aux auditions organisées dans le cadre du dispositif PACTE, en vue du recrutement d'un ouvrier professionnel spécialité cuisine.

- 1 M. SAOUNERA Karamoko
- 2 M. WASSA Ibrahima
- 3 M. ALEXANDRE Yannick
- 4 M. MIHOUB Nabil
- 5 M. LAMINE DEBAGHINE Zakari
- 6 MIle ROMULUS Emmanuela
- 7 MIle HARDOROC Esther
- 8 MIII AKHSSASSI Nora
- 9 M. MARIUS Stéphane
- 10 Mile GUERVIL Manélène.

Liste arrêtée à dix (10) noms.

Fait à Paris, le 7 mars 2006

Le Président de la Commission

Rémy LE COZ

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale du candidat retenu après audition, pour le recrutement d'un ouvrier professionnel spécialité cuisine dans le cadre du dispositif PACTE.

1 — M. LAMINE DEBAGHINE Zakari.

Liste arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 22 mars 2006

Le Président de la Commission

Rémy LE COZ

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale du candidat retenu après audition, pour le recrutement d'un agent hospitalier social dans le cadre du dispositif PACTE.

1 — Mlle GHAYATE Nezha.

Liste arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 22 mars 2006

La Présidente de la Commission

Sylvie DEBRAY

POSTES A POURVOIR

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : administrateur chargé de la Sous-Direction du Développement Economique.

Contact : M. Patrice VERMEULEN, directeur du développement économique et de l'emploi — Téléphone : 01 53 02 95 05.

Référence : D.R.H./B.E.S. 0406.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 12225.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Bureau du droit public général — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt au Département : 75 — Accès : Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé d'études juridiques en droit public général.

Contexte hiérarchique: chef de bureau, ses adjoints, le sous-directeur et le directeur.

Attributions : recherches et notes de consultation juridiques dans l'ensemble des interventions du bureau. Instruction et suivi des dossiers contentieux tant en défense qu'en demande. Recherches et travail sur dossiers (tant en contentieux qu'en consultation juridique) et notamment rédaction de requêtes et/ou de mémoires en défense devant le Tribunal Administratif de Paris ainsi que de consultations juridiques. Représentation de la Ville de Paris devant le Tribunal Administratif de Paris. Participation à des réunions.

Conditions particulières : connaissances précisés souhaitées sur les différents modes de gestion des services publics.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme de 3e cycle.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse et de synthèse ;

Nº 2 : réactivité, dynamisme et capacité d'adaption ;

Nº 3: sens des relations humaines.

Connaissances particulières : connaissances souhaitées en traitement de texte.

CONTACT

Patrick BRANCO RUIVO — Bureau 245 — Bureau du droit public général — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 64 95 — Mél : patrick.brancoruivo@paris.fr.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro: 12223.

LOCALISATION

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Service du contrôle de gestion — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : quai de la Rapée, Gare de Lyon ou Gare d'Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Titre : chef du service du contrôle de gestion (F/H).

Contexte hiérarchique : rattaché au Directeur du Patrimoine et de l'Architecture. Ses collaborateurs sont un cadre A technique, un cadre A administratif et un adjoint administratif.

Attributions : la Direction de l'Architecture et du Patrimoine des équipements publics parisiens est le maître d'ouvrage de la Ville. A ce titre, elle assure les travaux de construction, conservation ou de restructuration de bâtiments. Elle se doit également d'offrir un service de maintenance de qualité pour ce patrimoine.

La D.P.A. conclue annuellement, selon un processus largement déconcentré, plus de 1 200 marchés publics et 7 000 commandes individualisées, dans un cadre budgétaire de plus de 200 millions d'euros en dotation propre ou par délégation des directions gestionnaires des équipements ;

Elle intervient sur près de 1 300 équipements municipaux et 1 950 centres thermiques, y assure la conduite des opérations de construction, d'extension et de restructuration, procède à leur entretien et intervient pour les aménagements intérieurs ;

Elle participe enfin à la mise en place d'expositions, fêtes et cérémonies.

Elle dispose de 1 441 agents dont 63 % de personnel ouvrier, 18 % de personnel administratif et 19 % de personnel technique, ingénieurs, architectes et techniciens.

Ses grandes orientations sont :

Le respect des objectifs de qualité, de coût et de délais qui s'attachent à la réalisation des opérations ;

Le développement de démarches de type « qualité » et « culture de projet » dans les différents domaines d'intervention de la direction, dans le but de satisfaire l'usager ;

Le développement d'une base « patrimoine ».

La mission du chef du service du contrôle de gestion est de promouvoir et assurer le contrôle de gestion de la direction ; réaliser, à la demande du directeur, des études ponctuelles.

Attributions du poste :

- Le candidat est appelé à promouvoir et animer le contrôle de gestion de la D.P.A. Avec une équipe réduite mais composée presque exclusivement de cadres A+, il assure les fonctions de contrôleur. Il dispose de correspondants dans les services opérationnels et fonctionnels ;
- Il assiste les services administratifs et techniques pour la refonte des procédures en matière de finances, de montage d'opérations, de marchés et d'approvisionnement. Il en assure l'audit dans les conditions fixées par le directeur ;

- Il conçoit et fait évoluer un dispositif de compte rendu de l'activité, dans les différents domaines, sous forme de tableaux de bord identifiant les écarts par rapport aux objectifs fixés et mettant en lumière les correctifs possibles. Il analyse ces écarts et propose les mesures ponctuelles ou structurelles correspondantes ;
- Chargé d'une mission d'audit permanent, il procède aux analyses particulières qui lui sont demandées.

Formation souhaitée :

— Expérience de deux à trois ans au minimum de l'audit interne et du contrôle de gestion, acquise dans une administration ou en entreprise de taille analogue, après une formation diplômante de niveau Bac + 5.

Qualités requises :

— Le candidat doit savoir allier le sens de la rigueur avec de bons contacts humains qui lui seront nécessaires pour obtenir l'adhésion sur les dispositions qu'il préconise.

Conditions particulières: relations permanentes avec les structures centrales et avec les services déconcentrés; contacts suivis avec le directeur et l'équipe de direction.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : (voir ci-dessus).

Qualités requises : nº 1 : (voir ci-dessus).

Connaissances particulières : goût prononcé pour la micro informatique et l'informatique de gestion, faculté d'acquérir rapidement la maîtrise des applications spécifiques.

CONTACT

M. Jean-François DANON, Directeur du Patrimoine et de l'Architecture — Direction du Patrimoine et de l'Architecture — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 83 00.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

FICHE DE POSTE

Grade: agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (D.S.T.I.) — Sous-Direction de la Production et des Réseaux (S.P.D.R.) — Bureau des Equipements Informatiques et Bureautiques (B.E.I.B.) — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Métro : gare de Lyon ou quai de la Rapée ou Bastille.

NATURE DU POSTE

Titre du poste : chef de projet.

Attributions

- Certification « poste de travail » des applications mises en œuvre par la Sous-Direction des Développements et des Projets.
- Organisation du déploiement de ces mêmes applications.

PROFIL DU CANDIDAT

Niveau d'études : BAC + 2 si le candidat est externe à la Ville.

Expérience souhaitée :

— Technicien micro (déploiement, installation, maintenance...);

- Intégration sur postes de travail d'applications spécifiques ou progiciels;
 - Une expérience en conduite de projets serait un plus.

Qualités requises :

- Sens du service rendu : motivation, autonomie ;
- Rigueur, organisation, sens de la méthode, goût du travail en équipe.

CONTACT

Mme Christine DEBRAY — Bureau M49 — Chef du B.E.I.B. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 68 49.

Poste à pourvoir le 1^{er} juillet 2006.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro: 12250.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Sous-Direction des Nouveaux Projets — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro : Saint-Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable budgétaire et comptable de la Maison des métallos.

Attributions : la Maison des métallos, nouvel équipement culturel situé 94, rue Jean-Pierre Timbaud (Paris 11°), ouvrira au public au printemps 2007. Une régie personnalisée, établissement public local à caractère administratif a été créée par la Ville de Paris pour exploiter cet équipement. D'abord rattaché à la sous-direction des nouveaux projets, le titulaire est appelé à rejoindre l'établissement public créé par la Ville de Paris en novembre 2005, dès que celui-ci sera opérationnel. Au sein de cet établissement, doté d'un budget de fonctionnement de 2 à 3 millions d'euros (charges de personnel comprises), employant 20 à 40 personnes, le titulaire sera chargé des fonctions budgétaires et comptables : préparation du budget primitif et du budget supplémentaire, exécution budgétaire, gestion d'un budget annexe, gestion d'une régie d'avances et de recettes.

Conditions particulières : le poste est à pourvoir immédiatement, le titulaire étant appelé à participer à la création de l'établissement et à la préparation de l'ouverture.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience confirmée en matière de comptabilité publique.

Qualités requises :

Nº 1: rigueur;

 $N^{\rm o}$ 2 : forte motivation pour participer au développement d'un projet culturel ;

N° 3: autonomie.

Connaissances particulières : connaissance des marchés publics et de la gestion des ressources humaines (pers non titulaires).

CONTACT

M. Philippe HANSEBOUT ou Mme Laurence BERRY — Sous-Direction des Nouveaux Projets — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone: 01 42 76 84 36 / 01 42 76 85 26 — Mél: phillipe.hansebout@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1er avril 2006.

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Maître de Conférences contractuel en biologie.

FICHE DE POSTE

Maître de conférences contractuel de l'E.S.P.C.I. — Laboratoire Neurobiologie et Diversité Cellulaire — E.S.P.C.I. — Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — 10, rue Vauquelin, 75005 Paris (Métro ligne 7 Place Monge).

NATURE DU POSTE

Un poste de Maître de Conférences contractuel en Biologie est disponible à compter du 1^{er} septembre 2006 au sein de la Régie autonome « Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris » (E.S.P.C.I.).

Le maître de Conférences contractuel sera placé sous la responsabilité du Professeur Jean ROSSIER, Professeur de Biologie à l'E.S.P.C.I. et directeur de l'UMR 7637 C.N.R.S.-E.S.P.C.I. « Neurobiologie et Diversité Cellulaire ».

Profil d'enseignement :

Le (la) candidat(e) participera à l'enseignement de biologie destiné aux élèves ingénieurs en 1^{re} année à l'E.S.P.C.I.. II (Elle) sera chargé(e) avec Mme Pascale WILLIAMS, maître de conférences titulaire de la Ville de Paris, de l'encadrement des travaux pratiques de génie génétique, mettant en œuvre des techniques et principes fondamentaux de biologie moléculaire, de génétique bactérienne et de l'expression génétique chez les procaryotes.

Il (Elle) sera particulièrement responsable de l'élaboration d'un enseignement de biochimie (chimie des protéines, analyse du protéome, prédiction des structures tridimensionnelles, techniques analytiques associées). Il ou elle assistera le professeur dans la préparation des cours de celui-ci et effectuera l'encadrement des stages des étudiants effectués dans le cadre de leur scolarité.

Profil de recherche :

Le (La) candidat(e) sera intégré(e) dans une équipe de recherche intitulée « Spectrométrie de Masse Biologique et Neuroprotéome » placée sous la direction de Mme Joëlle VINH (CR1 C.N.R.S.). Son projet de recherche sera dans le domaine protéome/peptidome (analyse de polypeptides endogènes exprimés dans le système nerveux central).

Il ou elle aura pour mission de développer et de maintenir des méthodes analytiques de quantification à haute sensibilité impliquant des couplages de chromatographie et de spectrométrie de masse au sein de la plate-forme protéomique de l'E.S.P.C.I., et de mettre en œuvre des outils de chimiométrie et de bioinformatique pour l'analyse statistique des résultats de spectrométrie de masse.

- Retrait des Dossiers: Secrétariat Général de l'E.S.P.C.I. Mme Danielle CHAUVEAU (01 40 79 45 25 danielle.chauveau@espci.fr).
 - Date limite des candidatures: 8 mai 2006.
 - Date prévue pour les auditions : juin 2006.
- Recrutement direct par la régie E.S.P.C.I. sur contrat de droit public à durée déterminée d'un an renouvelable.
 - Rémunération à l'indice brut 530.

CONTACTS

- Directrice des Etudes: Mme Françoise LAFUMA
 (01 40 79 44 16 françoise.lafuma@espci.fr);
- Directeur du laboratoire de neurobiologie: M. Jean ROSSIER (01 40 79 47 58 jean.rossier@espci.fr);
- Responsable de l'équipe de recherche : Mme Joelle VINH (01 40 79 47 64 joelle.vinh@espci.fr).

Poste à pourvoir à compter du 1er septembre 2006.

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de responsable de la Cellule Marchés Publics.

Responsable de la Cellule Marchés Publics de la Régie autonome « E.S.P.C.I. ».

Recrutement par voie de détachement, de mise à disposition ou contractuelle Catégorie B.

LOCALISATION

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — 10, rue Vauquelin, 75005 Paris (Métro ligne 7 Place Monge).

NATURE DU POSTE

Fonction : Responsable de la Cellule Marchés Publics de l'E.S.P.C.I.

Objectif : garantir la sécurité juridique de la commande publique de l'Etablissement.

Mission globale de l'établissement : l'E.S.P.C.I. est un établissement d'enseignement et de recherche de réputation internationale. Elle forme des ingénieurs spécialisés dans les domaines de la physique, de la chimie et de la biologie grâce à un enseignement basé sur la recherche avec des applications industrielles. Elle est organisée en une vingtaine de laboratoires d'enseignement et de recherche.

Environnement hiérarchique : le titulaire du poste sera sous l'autorité directe d'un attaché d'administration, Chef du Service Financier et Comptable. Ce Service constitue avec le Service du Personnel et de la Logistique les deux principaux secteurs d'activités du Secrétariat Général de l'Ecole dirigé par un administrateur.

Description du poste :

- Prise en charge de l'étude préalable, de l'analyse efficiente des besoins, du choix et du lancement des procédures en relation avec les différents services acheteurs ;
- Respect des procédures d'achats publics, de leur mise en œuvre et de leur suivi ;
- Vérification des différentes pièces des marchés élaborées par les laboratoires et services;
- Réalisation des pièces marchés dont les C.C.T.P. des marchés administratifs;
- Mise en place de la dématérialisation des procédures;
 - Organisation et secrétariat des C.A.O.;
 - Rôle de conseil juridique lié aux marchés et contrats.

Recrutement : contrat de droit public à durée déterminée d'un an renouvelable par recrutement direct ou par détachement d'une collectivité territoriale ; mise à disposition individuelle de la Régie E.S.P.C.I. pour les personnels Ville de Paris.

PROFIL DU CANDIDAT

Compétences et qualités requises :

- Formation juridique supérieure en droit public et expérience significative ;
- Connaissance approfondie des sources et règles de passation et de gestion des marchés publics;
 - Grande rigueur, organisation, autonomie et probité;
 - Capacité d'analyse et de synthèse;
 - Capacités de coordination et de travail en équipe;
 - Maîtrise de l'outil informatique.

CONTACT

M. Philippe ROATTA, secrétaire général — Téléphone : 01 40 79 44 04 ou 01 40 79 45 25 — 10, rue Vauquelin, 75005 Paris, philippe.roatta@espci.fr.

Poste à pourvoir immédiatement.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N.: Surface Hors Œuvre Nette

S.T.: Surface du Terrain

I.S.M.H.: Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1: 1er permis modificatif

M2: 2e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

A\/	ıc	ויח	INI		DI	ллт	1OI	ı
AV	IJ	u	ши	Гυ	אוחי	IAI	IUI	ı

AVIS D'INFORMATION

AV	15	ויח	N	FO	RM	ΊΑΤ	'n	N
\neg	10	\boldsymbol{L}	INI					14

AVIS D'INFORMATION

AVIS	אוים	FOR	MAT	ION
AVI3	1 / 11 /	CUR		IL JIV

AVIS D'INFORMATION

41/10	D 111	NIEC	-		
AVIS	1)'1	$\mathbf{N} \vdash ($	IRIV	ΙΔΙ	IC)N

MARCHES PUBLICS

Avis aux soumissionnaires

Les marchés selon la procédure adaptée lancés par la Ville et le Département de Paris et dont le montant est compris entre 10 et 90 000 € sont regroupés au sein de cette rubrique.

Les marchés selon la procédure adaptée et avis d'appel publics à la concurrence dont le montant excède les 90 000 € sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Mairie de Paris www.paris.fr.

Procédures adaptées ouvertes

Procédure: marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis: MA11-2006-0005.

Code catégorie d'achat: 72.70 / Identité visuelle.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Mairie du 11^e arrondissement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Mairie du 11° arrondissement — Direction Générale des Services — Place Léon Blum, 75336 Paris Codox 11

Objet du marché: création d'un nouvel environnement visuel et évolution des maquettes des supports de communication de la Mairie du 11e arrondissement.

Lieu d'exécution ou de livraison : 11º arrondissement.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 21 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie du 11e arrondissement — Direction Générale des Services — Horaires : les jours ouvrés de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : courrier par lettre recommandée avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse suivante : Mairie du 11° arrondissement — Direction Générale des Services — Place Léon Blum, 75336 Paris Cedex 11.

Date limite de dépôt des offres : 14 avril 2006 à 17 h.

Informations complémentaires: les candidats peuvent obtenir, après demande écrite, le dossier par télécopie ou voie électronique. Ils peuvent également, adresser des demandes de renseignements complémentaires par télécopie — Télécopie: 01 53 27 12 06.

Identification de l'organisme qui passe le marché: Caisse des Ecoles du 13^e — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Téléphone: 01 44 08 13 20 — Télécopie: 01 43 31 49 96.

Objet du marché : fourniture et installation de 7 chambres froides.

Lieu de la prestation : deux cuisines du 13^e arrondissement.

Documents à présenter lors du dépôt de candidature et de l'offre : références pour des prestations similaires, présentation de la société et proposition financière. Les candidats intéressés pourront se procurer le dossier à la Caisse des Ecoles ou le demander par télécopie au 01 43 31 49 96.

Modalités de transmission des candidatures et offres: par courrier ou déposé à la Caisse des Ecoles du 13° — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Date limite de remise des plis : 28 avril 2006 à 16 h.

Identification de l'organisme qui passe le marché: Caisse des écoles du 14^e — 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris.

Mode de procédure : marché à procédure adaptée.

Nom et adresse de la personne qui suit le marché, coordonnées téléphoniques et mél : Mme BELIN Marie — 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris — 01 45 40 40 01 — belin.marie@wanadoo.fr.

Objet du marché: achat de séjours de vacances pour l'été:
Lot 1: lieu de séjour à la mer sur l'océan atlantique
pour environ 25 places pour des enfants à partir de
9 ans jusqu'à 10 ans; Lot 2: lieu de séjour à la montagne dans les Alpes pour environ 25 places pour des
enfants à partir de 6 ans jusqu'à 10 ans; Lot 3: lieu
de séjour à la campagne pour environ 25 places pour
des enfants à partir de 6 ans jusqu'à 10 ans; Lot 4:
lieu de séjour à la mer en France pour environ 25 places pour des enfants à partir de 6 ans jusqu'à 11 ans.

Lieu et modalité de transmission des candidatures et des offres : par courrier à la Caisse des écoles du 14° — 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris ; par mél.

Date limite de remise des candidatures et des offres : le 7 avril 2006 à 12 h.

Documents à présenter lors de la remise des candidatures et des offres :

- Proposition commerciale avec offre de prix,
- Validation de la convention type en la signant sur chaque page et avec une motion lue et approuvée sur la dernière page,
- Les déclarations sur l'honneur, dûment datées et signées par le candidat :
- qu'il est en règle avec ses obligations fiscales et sociales relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi ou celles du pays du pouvoir adjudicateur,
- qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
- qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324.9, L. 324.10, L. 341.6, L. 125.1 et L. 125.3 du Code du travail.
- Kbis.
- R.I.B.

Informations complémentaires: pour postuler à ce marché veuillez prendre contact avec Mme BELIN.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DGIC-2006-0016.

Code catégorie d'achat : 72.05 / Réalisation de stands (salons, foires).

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — Direction Générale de l'Information et de la Communication.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél: Bureau des salons — Bureau 20 — Hôtel de Ville, 75196 Paris R.P. Téléphone: 01 42 76 44 24 — Télécopie: 01 42 76 60 85 — Mél: idebuyer@paris.fr.

Objet du marché : conception et fabrication du stand Mairie de Paris, soit 54 m², dans le cadre du Salon Autonomic 2006.

- Lieu d'exécution ou de livraison : Paris Porte de Versailles Hall 4.
- Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1er juin 2006.
- Adresse de retrait des dossiers : D.G.I.C. Cellule marchés publics, 4, rue de Lobau, 75004 Paris, bureau 12. Téléphone : 01 42 76 69 81 ou 69 74 ; Télécopie : 01 42 76 56 81 ; mél : marchespublics.dgic@paris.fr.
- Modalités de remise des offres: les offres doivent être remises à la cellule Marchés de la D.G.I.C. 4, rue de Lobau, 75004 Paris Bureau 12 R.-D.-C. de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h, par dépôt d'un pli fermé portant la mention « ne pas ouvrir » et l'objet de la consultation.
- Date limite de dépôt des offres : 20 avril 2006 à 12 h.
- Informations complémentaires: le cahier des charges peut être obtenu sur demande écrite, télécopie ou mél: marchespublics.dgic@paris.fr. Date d'envoi du présent avis: 28 mars 2006.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DGIC-2006-0017.

Code catégorie d'achat : 72.05 / Réalisation de stands (salons, foires).

- Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS Direction Générale de l'Information et de la Communication.
- Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Bureau des salons Bureau 20 Hôtel de Ville, 75196 Paris R.P. Téléphone : 01 42 76 44 24 Télécopie : 01 42 76 60 85 Mél : idebuyer@paris.fr.
- Objet du marché : conception et fabrication du stand Mairie de Paris soit 54 m², dans le cadre du Salon Autonomic 2006.
- Lieu d'exécution ou de livraison : Paris Porte de Versailles Hall 4.
- Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 26 avril 2006.
- Adresse de retrait des dossiers : D.G.I.C. Cellule marchés publics, 4, rue de Lobau, 75004 Paris, Bureau 12 Téléphone : 01 42 76 69 81 ou 69 74 Télécopie : 01 42 76 56 81 Mél : marchespublics.dgic@paris.fr.
- Modalités de remise des offres: les offres doivent être remises à la cellule Marchés de la D.G.I.C. 4, rue de Lobau, 75004 Paris Bureau 12 R.-D.-C. de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h, par dépôt d'un pli fermé portant la mention « ne pas ouvrir » et l'objet de la consultation.
- Date limite de dépôt des offres : 20 avril 2006 à 12 h.
- Informations complémentaires : cette annonce est un correctif à l'annonce précédente. La date de début des travaux est fixée au 26 avril 2006.

Procédure: marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0221.

- Code catégorie d'achat: 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.
- Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS Direction du Patrimoine et de l'Architecture.
- Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture des 5°, 6° et

- $7^{\rm e}$ arrondissements 15, rue du Regard / 112, rue de Rennes, 75006 Paris Téléphone : 01 53 63 30 50 Télécopie : 01 45 44 81 74.
- Objet du marché : mise en sécurité du groupe scolaire Littré : mises aux normes des installations électriques ; mise en conformité de l'éclairage de secours ; réalisation de cloisonnement coupe-feu dans les sous-sols.
- Lieu d'exécution ou de livraison : 6, rue Littré, 75006 Paris.
- Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 5 juillet 2006.
- Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture des 5°, 6° et 7° arrondissements 15, rue du regard / 112, rue de Rennes, 75006 Paris Téléphone : 01 53 63 30 50 Télécopie : 01 45 44 81 74.
- Modalités de remise des offres: les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 5°, 6° et 7° arrondissement, avant les date et heure indiquées dans le présent avis.

Date limite de dépôt des offres : 18 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : auprès de M. ZWYSIG.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0170.

Code catégorie d'achat: 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

- Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS Direction du Patrimoine et de l'Architecture.
- Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél: Section Locale d'Architecture du 13° arrondissement 1, place d'Italie, 75013 Paris Téléphone: 01 44 08 13 97 Télécopie: 01 44 08 13 12. Modalités de financement: les prestations du marché sont financées par le budget de la Ville de Paris.
- Objet du marché : modernisation du monte-plat à la crèche Pointe d'Ivry (13°).
- Lieu d'exécution ou de livraison : Crèche collective, 10, rue de la Pointe d'Ivry, 75013 Paris.
- Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 3 juillet 2006.
- Adresse de retrait des dossiers : Mairie de Paris Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement 1, place d'Italie, 5^e étage, 75013 Paris. Retrait des dossiers de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.
- Modalités de remise des offres: les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir avant 12 h à la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté. Conditions de jugement des offres: la valeur technique de l'offre affectée d'un coefficient de pondération de 60 % et le prix global et forfaitaire affecté d'un coefficient de pondération de 40 %.
- Date limite de dépôt des offres: 21 avril 2006 à 12 h.
- Informations complémentaires: les renseignements techniques et/ou administratifs sont à demander auprès de Mme ARRAS, M. BEAUVALLET aux coordonnées suivantes: Mairie de Paris Section Locale d'Architecture 1, place d'Italie, 75013 Paris Téléphone: 01 44 08 13 97 Télécopie: 01 44 08 13 12.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis: DPA-2006-0198.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél: Section Locale d'Architecture du 13° arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Téléphone: 01 44 08 13 97 — Télécopie: 01 44 08 13 12. Modalités de financement: les prestations du marché sont financées par le budget de la Ville de Paris.

Objet du marché : restructuration des sanitaires cour 1 (côté rue Gandon).

Lieu d'exécution ou de livraison : Lycée Gaston Bachelard — 2, rue Tagore, 75013 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 29 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : au service acheteur au 5° étage. Retrait des dossiers de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres: les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir avant 12 h à la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté. Conditions de jugement des offres: la valeur technique de l'offre affectée d'un coefficient de pondération de 60 % et le prix global et forfaitaire affecté d'un coefficient de pondération de 40 %. Les variantes ne sont pas autorisées.

Date limite de dépôt des offres : 28 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires: les renseignements techniques et/ou administratifs sont à demander auprès de M. DECOUDU — Téléphone: 01 44 08 13 97 — Télécopie: 01 44 08 13 12.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0212.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché: DEPARTEMENT — Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture du 20° arrondissement — 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris — Téléphone : 01 53 27 69 69 — Télécopie : 01 43 48 67 81 — P.R.M. : M. Stephan LAJOUS.

Objet du marché : travaux de sécurité.

Lieu d'exécution ou de livraison : Annexe 2nd degré du Collège départemental Lucie Faure — 10, rue Cristino Garcia, 75020 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 5 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 20° arrondissement, 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Modalités de remise des offres: les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 20° arrondissement avant le 21 avril 2006 à 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 21 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : pour les informations techniques contacter M. Maël PERRONNO.

Procédure: marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0208.

Code catégorie d'achat : 71.75 / Coordination pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél: P.R.M.: M. Jean-Claude VERRECCHIA, ingénieur en chef, chef de la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone: 01 49 25 88 44 — Télécopie: 01 42 23 48 87.

Objet du marché : marché de coordination S.P.S. pour l'opération de modernisation des fenêtres des appartements de fonction.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole maternelle sise 33, rue des Cloÿs, 75018 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 18 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris.

Modalités de remise des offres: les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18° arrondissement avant la date indiquée sur le présent avis, ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 14 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements d'ordre technique : correspondant MIIe BEZIAU, ingénieur.

Procédure: marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0219.

Code catégorie d'achat: 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél: Section Locale d'Architecture du 20e arrondissement — 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris — Téléphone: 01 53 27 69 69 — Télécopie: 01 43 48 67 81 — P.R.M.: M. Stephan LAJOUS.

Objet du marché : modernisation de l'éclairage et des faux plafonds — travaux de sécurité.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole maternelle — 12, allée Alquier Debrousse, 75020 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1 er juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 20° arrondissement, 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Modalités de remise des offres: les offres devront être soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 20° arrondissement avant le 21 avril 2006 à 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 21 avril 2000 à 12 h.

Informations complémentaires : pour les informations techniques contacter M. Pierre CHOUARD.

Procédure: marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis: DPA-2006-0220.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture des 8° et 9° arrondissements — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 90 75 20 — Télécopie : 01 44 90 75 39.

Objet du marché : modernisation de l'escalier côté square d'Anvers (renforcement métallique).

Lieu d'exécution ou de livraison : Ensemble Immobilier Jacques Decour — 12, avenue de Trudaine, 75009 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture des 8° et 9° arrondissements — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris — Horaires de retrait : 8 h 30-12 h - 14 h-16 h 30.

Modalités de remise des offres: les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 8° et 9° arrondissements, 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris, avant 12 h, à la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 19 avril 2006 à 12 h.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis: DPA-2006-0181.

Code catégorie d'achat: 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture du 12° — 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris, Téléphone : 01 53 02 47 00, Télécopie : 01 43 40 94 38.

Objet du marché : mise aux normes des canalisations en plomb de l'école maternelle 15, rue Elisa Lemonnier, 75012 Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole Maternelle — 15, rue Elisa Lemonnier, 75012 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 12° — 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Bureau des Marchés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit transmises par courrier R.A.R., soit remises directement

contre reçu, de façon à parvenir à la même adresse que celle de retrait des dossiers avant les date et heure indiquées au présent avis.

Date limite de dépôt des offres : 25 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires: informations techniques auprès de Mme CHERIFI — 01 53 02 47 20.

Procédure: marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis: DPA-2006-0224.

Code catégorie d'achat: 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél.: P.R.M.: M. Jean-Claude VERRECCHIA, ingénieur en chef, chef de la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone: 01 49 25 88 44 — Télécopie: 01 42 23 48 87.

Objet du marché : modernisation des fenêtres et portes de la loge et de l'appartement de la gardienne. Remplacement de 6 fenêtres bois et 7 portes, révision de 2 portes et de 12 fenêtres.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole maternelle — 29, rue Marcadet, 75018 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 3 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris.

Modalités de remise des offres: les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception, postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18e arrondissement avant la date indiquée sur le présent avis, ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 2 mai 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements d'ordre technique : correspondant MIIe GODEY.

Procédure: marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis: DPA-2006-0134.

Code catégorie d'achat: 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél: Section Locale d'Architecture des 8° et 9° arrondissements — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris — Téléphone: 01 44 90 75 20 — Télécopie: 01 44 90 75 39.

Objet du marché : asservissement des portes coupe-feu au système d'alarme.

Lieu d'exécution ou de livraison : Groupe Scolaire — 9, rue Blanche, 75009 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture des 8° et 9° arrondissements — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris. Horaires de retrait : 8 h 30-12 h - 14 h-16 h 30.

Modalités de remise des offres: les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 8° et 9° arrondissements, 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris, avant 12 h, à la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 24 avril 2006 à 12 h.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0210.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement — 16/20, rue des Batignolles, 75017 Paris — P.R.M. : M. LE NEVANIC.

Objet du marché : création d'un poste de change des grands.

Lieu d'exécution ou de livraison : Mini-crèche collective — 158, rue Legendre, 75017 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement — 16/20, rue des Batignolles, 75017 Paris.

Modalités de remise des offres: les offres devront être, soit envoyées par la poste avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir avant 12 h à la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 24 avril 2006 à 12 h. Informations complémentaires : Téléphone : 01 44 69 18 35 — M. VAILLANT — Télécopie : 01 44 69 18 40.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis: DPA-2006-0225.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture des 8° et 9° arrondissements — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 90 75 20 — Télécopie : 01 44 90 75 39.

Objet du marché : restructuration du hall.

Lieu d'exécution ou de livraison : Bibliothèque, crèche et halte-garderie — 11, rue Drouot, 75009 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture des 8° et 9° arrondissements — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 90 75 20 — Télécopie : 01 44 90 75 39.

Modalités de remise des offres: les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à Section Locale d'Architecture avant les date et heure indiquées dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 21 avril 2006 à 12 h.

Procédure: marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPJEV-2006-0060.

Code catégorie d'achat: 81.17 / Maintenance des machines et appareils électriques.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Mairie de Paris — Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Circonscription Bois de Vincennes — Rond point de la Pyramide, 75012 Paris.

Objet du marché : maintenance des installations électriques lors des concerts sur le site du Delta dans le parc Floral de Paris, 75012 Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : Parc Floral de Paris, 75012 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1er juin 2006.

Adresse de retrait des dossiers: Mairie de Paris — Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Circonscription Bois de Vincennes — M. FLECCHIA — Rond Point de la Pyramide, 75012 Paris.

Modalités de remise des offres: Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Circonscription Bois de Vincennes — M. FLECCHIA — Rond Point de la Pyramide, 75012 Paris.

Date limite de dépôt des offres : 25 avril 2006 à 16 h. Informations complémentaires : bernard.flecchia@paris.fr.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DASCO-2006-0016.

Code catégorie d'achat : 60.04 / Transports d'enfants.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — Direction des Affaires Scolaires.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Bureau des moyens de fonctionnement des écoles — 25, boulevard Bourdon, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 42 76 25 33 — Télécopie : 01 42 76 24 91.

Objet du marché: transfert, aller et retour par autocars des élèves et accompagnateurs du groupe scolaire « Chomel », Paris (75007) du 12 juin au 7 juillet 2006 inclus (2 lots).

Lieu d'exécution ou de livraison : voir informations complémentaires.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 12 juin 2006.

Adresse de retrait des dossiers: Bureau des moyens de fonctionnement des écoles — 25, boulevard Bourdon, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone: 01 42 76 25 33 — Télécopie: 01 42 76 24 91.

Modalités de remise des offres: Bureau des moyens de fonctionnement des écoles — 25, boulevard Bourdon, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone: 01 42 76 25 33 — Télécopie: 01 42 76 24 91.

Date limite de dépôt des offres : 27 avril 2006 à 17 h.

Informations complémentaires: lot 1: transfert vers l'école 10, avenue de la Motte Piquet, Paris (75007) des classes maternelles. Lot 2: transfert vers l'école 99, rue Olivier de Serres, Paris (75015) des classes élémentaires.

> Le Directeur de la Publication : Bernard GAUDILLERE